

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 226 972 338 euros
Siège Social : 70, rue Balard, 75015 Paris
481 043 040 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} **résolutions** portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 font ressortir un bénéfice de 303 795 288,35 euros contre 312 955 423,91 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 357 035 000 euros contre 302 161 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2019, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 3^{ème} **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le Conseil d'administration vous rappelle la liste des conventions réglementées précédemment conclues et revues par le Conseil d'administration du 30 juillet 2019 :

- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence ; conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;
- la clause de non-concurrence entre la Société et Monsieur Yohann Leroy ; conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen de cette convention lors de la séance du 25 avril 2017 ;

- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat ;
- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Il n'y a pas eu de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019, fixation et mise en paiement du dividende (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 qui fait ressortir un bénéfice de 303 795 288,35 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,27 euro par action, lequel sera prélevé sur le bénéfice distribuable, le solde étant affecté au poste « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 25 novembre 2019.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A-1 du Code général des impôts, sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

4. Conseil d'administration (5^{ème} à 6^{ème} résolutions)

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Lord John Birt, de Monsieur Jean d'Arthuys, et de la démission de Mme Carole Piwnica avec date d'effet au 7 novembre 2019, il vous est proposé, par le vote de la 5^{ème} résolution, de **nommer** Madame Cynthia Gordon pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Madame Ana Garcia Fau, il vous est proposé de **renouveler** son mandat, par le vote de la 6^{ème} résolution, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Sous réserve de l'approbation par la présente Assemblée des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire de dix (10) membres.

Sa composition sera conforme au Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de juin 2018 (le « **Code AFEP-MEDEF** »)

La proportion d'administrateurs femmes sera de 50% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 40% imposé par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

La proportion d'administrateurs indépendants sera de 70% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 50% recommandé par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés non contrôlées.

Administrateurs	Indépendant
Dominique D'HINNIN (Président)	Oui
Rodolphe BELMER	Non
Bpifrance Participations représentée par Stéphanie FRACHET	Non
Paul-François FOURNIER	Non
Fond Stratégique de Participations (FSP) représenté par Agnès AUDIER	Oui
Esther GAIDE	Oui
Ana GARCIA FAU	Oui
Cynthia GORDON	Oui
Didier LEROY	Oui
Ross McINNES	Oui

Cynthia Gordon a une excellente connaissance du secteur des Télécommunications puisqu'elle a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans ce domaine. Elle a également acquis une expertise des marchés émergents, notamment en Afrique, Moyen-Orient, Russie et en Amérique latine, lorsqu'elle a occupé les postes de VP Marketing et VP Partenariats & Marchés émergents chez Orange, ou en tant que Directrice Générale Afrique de Milicom. Son expérience dans ces zones géographiques, permet d'appréhender les enjeux stratégiques du secteur des télécoms. De nationalité britannique, elle apporte une diversité culturelle au Conseil d'administration.

Ana Garcia Fau est administratrice d'Eutelsat depuis le 5 novembre 2015. Son expérience dans le domaine des Télécom et dans la finance en font une administratrice dont l'expertise est reconnue et appréciée. Elle est également Présidente du Comité de Rémunération d'Eutelsat Communications. Son taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et du Comité des Rémunérations est de 100%. Sa présence sur plus conseils d'administration lui permet d'avoir une connaissance poussée des bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Les informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 aux dirigeants mandataires sociaux (7^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L225-100 du Code de commerce, sont soumis au vote impératif des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (vote ex-post) à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (**7^{ème} résolution**),
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général (**8^{ème} résolution**),
- Messieurs Michel Azibert et Yohann Leroy, Directeurs Généraux Délégués (**9^{ème} résolution et 10^{ème} résolution**).

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération figure dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.14 « Informations concernant les éléments de rémunération dûs ou attribués aux mandataires sociaux ».

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de l'exercice de leur mandat (11^{ème} à 13^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant (vote ex-ante).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **11^{ème} résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **12^{ème} résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **13^{ème} résolution**.

7. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2018 ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration en mai 2020.

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin :

- a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité,
- c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières,
- d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale,
- e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence,

f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et

g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **15^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

8. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (16^{ème} à 24^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose par les 16^{ème} à 24^{ème} résolutions, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations pouvant intervenir sur le capital de la Société et ainsi de pouvoir saisir toute opportunité qu'offrirait les marchés financiers. Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée du 8 novembre 2017, et ayant le même objet.

Le Conseil d'administration propose, de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 16^{ème} à 24^{ème} résolutions. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence consentie dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux au titre de la 25^{ème} résolution dans la mesure où celle-ci est un mécanisme courant de rémunération des salariés et mandataires sociaux, et dont le montant n'est pas susceptible d'avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Pour les augmentations de capital résultant de l'émission d'actions, le Conseil d'administration vous informe que

- (i) le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 44 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 17^{ème} à 19^{ème}, 22^{ème} à 25^{ème} résolutions (le « Plafond Global des Augmentations de Capital »), et
- (ii) le montant nominal des augmentations de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} à 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 22 millions d'euros (le « Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de

Souscription ») et s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital défini ci-dessus.

- (iii) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la 16^{ème} résolution (par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) s'élève à un montant de 44 millions d'euros, qui constitue un plafond autonome et distinct du plafond précédent, compte tenu de la nature de cette résolution.

Pour les augmentations de capital résultant de l'émission de titres de créances, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 17^{ème} à 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions soumises à l'Assemblée ne pourrait pas excéder un (1) milliard d'euros pour chacune des résolutions, ni un montant global total d'un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** »). Ce plafond serait indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans prime, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément à l'article L225-129-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage des autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, le Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

- Par la **16^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital défini plus haut. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

- Par la **17^{ème} résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission étant précisé que le prix des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait en outre la faculté d'accorder au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
 - (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.
- Par la **18^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 22 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Les titres émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),

- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

Sous réserve de la **20^{ème} résolution**, le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la 18^{ème} résolution, qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières, sous réserve de la 20^{ème} résolution, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, par la **19^{ème} résolution**, une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 18^{ème} résolution, dans le cadre d'une offre au public. En particulier, les conditions de prix décrites ci-dessus au titre de la 18^{ème} résolution seraient également applicables aux émissions effectuées en application de la 19^{ème} résolution.
- Par la **20^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de l'autoriser dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission en cas (i) d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, ou (ii) d'émission d'actions ordinaires, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 24^{ème} résolution, à un montant au moins égal, au choix du Conseil d'administration (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

- Par la **21^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 17^{ème} à 19^{ème} résolutions, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et le montant nominal supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal d'augmentation de capital, et le cas échéant sur le sous-plafond nominal d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission supplémentaire est décidée.
- Par la **22^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou

mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de la présente résolution serait fixé à 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

- Par la **23^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, de lui déléguer vos pouvoirs avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10% du capital social de la Société. Sur la base du capital social au 30 juin 2019, le plafond nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de cette résolution serait de 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **24^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros qui s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Cette décision emporterait (i) autorisation expresse par l'Assemblée de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence, et (ii) au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

L'émission de telles valeurs mobilières serait décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée ou, le cas échéant, par le Conseil d'administration de la filiale concernée sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite filiale, avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par le Conseil d'administration sur la base de la présente autorisation.

9. Délégation de compétence et autorisation consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux (25^{ème} résolution)

L'Assemblée générale du 8 novembre 2017 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration en janvier 2020.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 25^{ème} résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **25^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

10. Pouvoirs pour les formalités légales (26^{ème} résolution)

Par la **26^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

* *
*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Annexe

Informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée

Madame Cynthia Gordon, (née le 17 novembre 1962, 57 ans de nationalité britannique), est diplômée en études commerciales de l'Université de Brighton. Elle a commencé sa carrière chez Unilever et Lloyds Bank avant de développer son expérience dans le secteur des télécommunications. Ancien Directeur marketing et membre du Directoire de MTS, le plus grand opérateur de téléphonie mobile de Russie et de la CEI avec plus de 100 millions d'abonnés. Elle a passé 10 ans chez Orange - France Télécom, où elle a notamment occupé les postes de VP Marketing et VP Partenariats & Marchés émergents, au cours desquels elle a dirigé les négociations avec Apple pour le groupe Orange. Ancien Directeur commercial Groupe Ooredoo (anciennement Qatar Telecom) présent au Qatar, en Algérie, au Myanmar et en Indonésie. Ancien DG Afrique de Millicom, des télécom et des médias, avec plus de 51 millions de clients en Afrique et en Amérique latine. Ancien Administrateur de Kinnivik AB. Cynthia est actuellement Présidente du conseil d'administration de Global Fashion Group (détaillant de mode de e-commerce), Administrateur de Tele2 (opérateur téléphonique majeur dans les pays nordiques et baltes), de Bayport (services financiers de détail en Afrique et en Amérique latine) et de BIMA Mobile (prestataire de services de santé et d'assurance mobiles).

Madame Ana García Fau (née le 3 novembre 1968, 51 ans, de nationalité espagnole), est diplômée en économie, en administration des entreprises et en droit de l'Universidad Pontificia Comillas (ICADE-E3) et aussi titulaire d'un MBA délivré par MIT. Après avoir débuté sa carrière chez McKinsey&Co., puis au département Fusions-acquisitions de Goldman Sachs à Londres, elle a poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefónica, où elle a été Directrice développement et Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (Pages jaunes et activités numériques) de 1997 à 2006. Elle y était chargée de l'expansion internationale de la société, du développement de l'activité et de la stratégie tout en exerçant parallèlement des fonctions d'administrateur, notamment pour plusieurs filiales en Espagne et en Amérique latine. En 2006, elle a été nommée Directrice générale de Yell pour l'Espagne et l'Amérique latine (2006-2014), ce poste ayant ensuite été étendu au marché hispano-américain et basé à Houston, Texas. En 2013, elle a été nommée Directrice mondiale de la Stratégie de Hibu (anciennement Groupe Yell), en charge des partenariats et de la stratégie numérique. Depuis son introduction en Bourse en juin 2014, elle est administrateur indépendant d'une grande société immobilière d'investissement en Espagne, Merlin Properties Socimi et siège à son Comité d'Audit. Depuis avril 2016, elle est administrateur non exécutif de Technicolor, fournisseur des technologies à l'industrie des médias, à Paris. Elle est membre du Comité d'Audit et préside le Comité des Nominations et de la Gouvernance. Depuis juin 2016, elle est membre du Conseil d'administration de Renovalia Energy Group, société détenue par le fonds Cerberus Capital et spécialiste des énergies renouvelables, et préside son Comité d'Audit. Depuis avril 2017, elle est administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Gestamp, leader d'équipementier de voiture espagnol coté. En avril 2017 Ana a rejoint les Conseils d'administration global et international de DLA Piper, cabinet d'avocat international, et préside le Comité d'Audit. En novembre 2017, elle rejoint le Conseil d'administration de Globalvia, une société d'infrastructure où elle est membre du Comité d'Audit et Risque. Ana siège actuellement aux conseils consultatifs de Salesforce dans la région ibérique et à la Mutualidad de la Abogacia en Espagne. Elle a également été membre du Conseil consultatif professionnel de l'école de commerce ESADE à Madrid (2012-2013) et membre du Conseil d'administration de plusieurs fondations en Espagne (2010-2016).